



Ecole de la Cressire

Règlement

Version du 27 mars 2021

1 Objet :

L'Ecole de la Cressire sàrl, (ci-après E.C.), est une école privée ayant son siège à la Tour-de-Peilz. Inscrite au registre du commerce sous le NO CH-550-1125825-0, elle a pour objet «l'exploitation d'écoles privées et l'appui scolaire».

2 Activités:

Les activités de E.C. sont apolitiques et confessionnellement neutres. Elles ont pour but la pleine et entière réussite de l'étudiant dans son parcours de formation ainsi que le développement de la confiance en soi dans le cadre de ses études.

E.C. propose :

- des cours d'appui scolaire pour les enfants scolarisés en école publique, en école privée ou à domicile au sens de l'article 6 de la loi scolaire vaudoise du 12 juin 1984 (ci-après : les appuis)
- une école privée
- des activités de loisirs notamment pour les jeunes

3 Responsabilité :

3.1 Généralités :

Durant les heures de cours, les appuis ou activités, les étudiants sont placés sous la responsabilité des enseignants sauf s'ils sont majeurs.

Les trajets domicile-école ou école-domicile sont sous la responsabilité de l'étudiant. Par école, on entend l'endroit où les cours, les appuis ou les activités commencent ou se terminent selon l'horaire. Si l'étudiant est mineur, la responsabilité appartient au détenteur de l'autorité parentale.

Dans les limites de la loi, E.C. se décharge de toute responsabilité en cas de non respect des prescriptions de sécurité ou des consignes données dans le cadre des cours, des appuis ou des activités de loisirs.

3.2 Particularités :

Pour les étudiants scolarisés chez E.C, les cours ont lieu en général le matin jusqu'à 13h et l'après-midi.

Durant la pause du repas de midi, les étudiants scolarisés sont libérés et ne sont donc plus sous la responsabilité de E.C.

E.C. propose pour les étudiants scolarisés ne pouvant rentrer chez eux, la possibilité de se restaurer chez un traiteur de la Tour-de-Peilz sous la surveillance d'un enseignant. A la fin de la pause repas, l'enseignant laisse l'étudiant scolarisé rejoindre la suite des cours. Comme au point le 3.1, le trajet «endroit de la pause repas» à l'endroit où se déroulent les cours n'est pas sous la responsabilité de l'école mais sous la responsabilité de l'étudiant ou du détenteur de l'autorité parentale si l'enfant est mineur.

3.3 Responsabilité pédagogique:

Dans le cadre des appuis scolaires:

-> E.C. assiste les élèves sur la base des cours fournis par ceux-là. Dès lors, la responsabilité pédagogique du contenu et du programme de ces cours ne peut être attribuée à E.C.

-> En particulier pour les enfants scolarisés à domicile, E.C. ne saurait être assimilée à la personne responsable de cet enseignement au sens de l'article 9 alinéa 1 de la loi sur l'enseignement privé du 12 juin 1984 et chargée de communiquer à la municipalité la liste de ses élèves.

Dans le cadre des étudiants scolarisés chez E.C.

-> E.C. assume la responsabilité pédagogique de l'enseignement dispensé. Elle exerce son activité sous la surveillance du département de la formation et de la jeunesse au sens de l'art. 7 de la loi sur l'enseignement privé du 12 juin 1984.

4 Certification et diplôme:

Afin que les étudiants scolarisés à l'école de la Cressire sàrl puissent contrôler chaque année leurs connaissances scolaires par rapport au programme d'étude romand, ils sont invités à passer à la fin de chaque année scolaire les examens de retour du privé produits par l'Etat de Vaud correspondant à leur niveau scolaire.

Pour passer l'année chez E.C., les étudiants doivent s'être présentés aux examens de retour du privé sauf si l'étudiant est inscrit moins de quatre mois avant la date desdits examens.

L'Ecole de la Cressire sàrl délivre un diplôme uniquement en cas de réussite aux examens d'admission dans les gymnases vaudois.

5 Admission:

E.C. est constituée de personnes volontaires âgées au minimum de 8 ans, appelées étudiants. Les admissions se font sur dossier.

6 Départ de l'étudiant:

6.1 Les étudiants scolarisés peuvent quitter l'établissement en tout temps, en adressant par écrit et par pli recommandé un préavis de deux mois pour la fin d'un mois. Ils se réinscrivent au plus tard le 15 juin de l'année en cours pour l'année suivante. L'argent récolté par différentes activités de l'école pour financer le voyage d'études pour le compte des étudiants scolarisés sur le départ est redistribué aux étudiants scolarisés restants.

6.2 Pour les appuis, les étudiants peuvent quitter l'établissement en tout temps, en adressant par pli recommandé leur démission. La date du timbre postal fait foi.

7 Radiation:

Radiation de l'étudiant de E.C. en cas de:

- non paiement de l'écolage de l'étudiant.
- comportement non en phase avec ses études ou avec les études des autres.
- non respect des formateurs et/ou des étudiants.
- non respect des valeurs ou des règles de E.C.
- décès de l'étudiant.
- tout autre motif.

E.C. n'est pas obligée de motiver une décision de renvoi. L'exclusion de l'étudiant prononcée est définitive.

8 Matériel:

8.1 Responsabilité:

L'étudiant est responsable de ses affaires ainsi que de tout dégât porté à autrui. Dans les limites de la loi, E.C. ne peut être mise en cause en cas de dégât commis par les étudiants ou par les salariés de E.C.

8.2 Prêt de matériel et caution:

En cas de prêt de matériel de E.C., l'étudiant est responsable de son entretien. Dans ce cadre, E.C. peut demander une caution qui lui sera rendue à la restitution en fonction de l'état de l'objet emprunté.

9 Ecolage:

9.1 Généralités:

Un ecolage est perçu en fonction des cours, des appuis et/ou des activités où l'étudiant est inscrit. En cas de désistement après inscription, le coût de l'ecolage n'est pas remboursé au participant.

9.2 Prix:

Les prix peuvent être modifiés à tout moment.

9.3 Paiement de l'ecolage:

Le paiement des appuis ou de l'activité s'effectue avant le début de l'activité ou de la session mensuelle des cours d'appui. Par session mensuelle de cours d'appui, on entend un cours donné chaque semaine durant un mois sauf pendant les vacances scolaires officielles vaudoises ou sauf en cas d'indication contraire donnée par E.C. L'ecolage est dû jusqu'au terme visé à l'art. 6.2 même en cas d'empêchement sauf accord écrit contraire.

Pour les étudiants scolarisés, l'ecolage annuel est payé par 10 mensualités. Les sommes correspondantes doivent être acquittées aux dates suivantes:

Numéro de la mensualité	Echéance
1	31 août de l'année en cours
2	30 septembre de l'année en cours
3	31 octobre de l'année en cours
4	30 novembre de l'année en cours
5	31 décembre de l'année en cours
6	31 janvier de l'année suivante
7	28 février de l'année suivante
8	31 mars de l'année suivante
9	30 avril de l'année suivante
10	31 mai de l'année suivante

Si les 5 premières mensualités sont acquittées avant l'échéance du 31 août de l'année en cours, une réduction de 2% (2 pour-cent) est appliquée sur ces mensualités.

Si les 5 dernières mensualités sont acquittées avant l'échéance du 31 décembre de l'année en cours, une réduction de 2% (2 pour-cent) est appliquée sur ces mensualités.

Si l'ecolage annuel est acquitté dans sa totalité avant l'échéance du 31 août de l'année en cours, une réduction de 4% (4 pour-cent) est appliquée.

En cas de départ de l'étudiant scolarisé en cours d'année, l'ecolage est dû jusqu'au terme visé à l'art. 6.1

En cas de radiation, l'ecolage de l'étudiant scolarisé est dû jusqu'à la fin des deux mois qui suivent la mesure.

9.4 Mesures visant à préserver l'intégrité financière de E.C.:

En cas de créance(s) non payée(s), E.C. peut transférer à un mandataire de son choix les données nécessaires au recouvrement de celle(s)-là. Elle peut aussi regrouper des créances non payées pour le recouvrement. E.C peut aussi demander une caution financière, payable avant l'échéance sans en avoir à justifier les motifs. Celle-ci est restituée lorsque l'étudiant quitte l'école.

10 Assurances:

L'étudiant et les salariés de E.C. doivent avoir les assurances valables suivantes:

10.1 maladie, auprès d'une caisse maladie reconnue en Suisse.

10.2 accident, auprès d'une caisse accident reconnue en Suisse.

10.3 responsabilité civile, auprès d'une assurance reconnue en Suisse.

L'étudiant scolarisé chez E.C. doit fournir une copie du certificat d'assurance accident et maladie lors de son admission.

11 Avis des étudiants:

Les étudiants sont régulièrement appelés à proposer des idées d'activités.

12 Discipline:

12.1 Généralités:

E.C. n'est en aucun cas une structure éducative, ni thérapeutique. Dans le cadre de l'étudiant scolarisé, l'école ne prévoit aucun suivi médical ni dentaire.

12.2 Civilités:

Les étudiants et les salariés respectent les civilités d'usage.

12.3 Contexte de la sanction:

Les sanctions sont prononcées uniquement en cas d'indiscipline.

12.4 Sanctions autorisées:

- réflexives: par ex: conception d'une mini-bande dessinée expliquant pourquoi il est nécessaire de changer de comportement.
- travaux d'intérêt général
- sportives: par ex: Un groupe chahute, il a besoin de se dépenser = sport

12.5 Choix d'une sanction équivalente:

L'étudiant peut choisir une sanction équivalente à celle proposée par le formateur, validée par la direction.

12.6 Sanctions interdites:

- les sanctions contraires à la loi sont interdites.

13 Drogues illégales:

13.1 Généralités:

Dans le cadre des activités, des appuis et des cours de E.C., il est strictement interdit de posséder et/ou de consommer des drogues illégales ou de CBD.

13.2 Doute sur abstinence:

En cas de doute sur la consommation de drogues illégales ou de CBD d'un étudiant, E.C. se réserve le droit de procéder au renvoi de ce dernier sauf s'il apporte la preuve de son abstinence à de telles substances.

14 Informatique, internet, photos et vidéos:

14.1 Généralités:

L'internet doit être utilisé prioritairement pour la recherche d'informations et la communication dans le cadre des activités de E.C.

14.2 Respect de la dignité:

Les étudiants et les salariés de E.C. s'engagent à ne pas volontairement consulter, stocker ou diffuser des documents qui portent atteinte à la dignité de la personne, qui présentent un caractère pornographique, qui incitent à la haine raciale, ou qui constituent une apologie du crime ou de la violence (cf code pénal, art 173, 197, 261).

14.3 Règles d'utilisation des emails, chats, Newsgroups, sms, mms, podcast, blogs ou autres:

Les étudiants et les salariés de E.C. s'engagent à ne pas diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de E.C. ou être contraires à la morale et aux lois en vigueur.

14.4 Respect des droits d'auteurs et de la protection des données:

Les étudiants et les salariés de E.C. s'engagent à ne pas diffuser ou utiliser des informations, livres ou logiciels appartenant à des tiers sans leur autorisation (cf loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins du 9 octobre 1992) et, dans tous les cas, à mentionner les sources lors de l'utilisation d'informations de tiers.

14.5 Publication d'images ou vidéos:

Sauf déclaration écrite contraire, les étudiants consentent à la publication des photos et vidéos sur le site web de E.C., sur la chaîne de l'École de la Cressire du site www.youtube.com, sur les réseaux sociaux gérés par E.C., dans les brochures publiées par école (notamment la brochure de présentation) ou sur la newsletter de E.C. (article 4 alinéa 5 de la loi fédérale sur la protection des données).

14.6 Accès aux équipements:

L'accès aux équipements se fait toujours en la présence et sous la surveillance d'une personne majeure. L'étudiant et les salariés de E.C. accèdent personnellement à l'ordinateur au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe confidentiel. Les adresses des sites internet visités peuvent être conservées.

14.7 Appareils électroniques portatifs

Par appareils électroniques portatifs, on entend les téléphones portables, les baladeurs, les ipods, les montres connectées, les airpods, etc. Leur utilisation est interdite durant les cours et, selon les directives de la direction, ils doivent être déposés dans un endroit spécifique le temps des cours. Dans ce cas, les appareils doivent être complètement éteints. En cas d'utilisation durant les cours, le détenteur peut se voir confisquer l'appareil pendant une durée pouvant aller jusqu'à deux semaines. Durant les camps, les voyages d'études et les sorties pédagogiques, E.C. édicte des directives sur leur utilisation.

En dehors des heures d'école, l'autorité parentale s'engage à fortement modérer l'utilisation desdits appareils ainsi que l'utilisation des réseaux sociaux par les étudiants.

14.8 Décharge de responsabilité:

Comme il n'est pas possible de contrôler internet et donc de bloquer l'accès à des sites immoraux ou violents, dont les adresses évoluent sans cesse, les détenteurs de l'autorité parentale sur des étudiants mineurs déchargent les personnes encadrant l'activité informatique de la responsabilité d'accès fortuits à de tels sites.

15 Problèmes médicaux:

Tout problème médical connu pouvant interagir avec les activités, les camps, les cours proposés par E.C. doit être signalé par écrit sur la feuille prévue à cet effet lors de l'admission et sera traité de manière strictement confidentielle.

16 Habillement:

L'école peut émettre des directives sur l'habillement en fonction des cours, des camps, des activités ou des appuis.

17 Nourriture

Durant les voyages d'études, l'école privilégie la consommation des plats locaux, typiques du pays visité afin de faire découvrir toutes les facettes de la culture autochtone. Durant les camps ou l'école à la montagne, l'école privilégie la consommation des plats locaux et de saison.

L'école veille à ce que ces plats soient sains et équilibrés.

Afin de réaliser ces objectifs, l'école, dans sa planification des repas, prend uniquement en compte les problèmes médicaux dûment documentés des étudiants scolarisés et des salariés de E.C.

L'école peut émettre des directives sur l'apport de nourriture en classe (par ex: interdire les sodas)

18 Dossier scolaire de l'école publique:

Le dossier scolaire de l'école publique des étudiants scolarisés est conservé par l'autorité parentale. E.C peut en faire une copie pour ses dossiers.

19 Correspondance:

La langue de correspondance est le français.

Dans un but de lisibilité, toutes les dénominations sont déclinées au masculin. L'esprit du texte comprend également le féminin.

20 For juridique:

Pour tout litige, le for juridique se trouve à La Tour-de-Peilz (VD), Suisse.

Par sa signature, l'étudiant certifie avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepte sans condition.

Lieu et date:

Signature:

Par sa signature, le détenteur de l'autorité parentale autorise son fils/ sa fille à participer aux cours, aux appuis et/ou aux activités de E.C. Il certifie avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepte sans conditions.

Lieu et date:

Signature:



Ecole de la Cressire

Données médicales strictement confidentielles

Nom: _____

Prénom: _____

Date de naissance: _____

Personne à contacter en cas d'urgence:

Nom: _____

Prénom: _____

No de téléphone: _____

Liste complète du(des) problème(s) médical(aux) connu(s) par l'étudiant pouvant interagir avec les activités ou les cours proposés par E.C.:

Allergies (rhume des foins, aux médicaments, à de la nourriture, etc):

Autres problèmes médicaux (psychologique ou physiologique, etc....):

Vaccination:

Est-ce que vous suivez le calendrier de vaccinations suggéré par les services médicaux scolaires vaudois:

OUI NON (entourez ce qui convient)

Lieu, date: _____ Signature de l'étudiant: _____

Signature de l'autorité parentale: _____